Fre 2, 14753
Case Fic 19042

DISCOURS

DE DOM GERLE,

Prieur de la Chartreuse du Port Ste. Marie, Député de Riom, Visiteur de son ordre; et dont l'Assemblée a ordonné l'impression par son Décret du 12 Décembre, Séance du soir.

Imprimée par ordre de l'Assemblée.

Appelé & introduit parmi vous, Messieurs, comme Représentant de la Nation, pour concourir, selon mes forces, à la révolution qui s'opère, par vos constans & généreux efforts, avec autant d'efficacité que de sagesse, je viens, sous vos auspices & sous vos leçons, commencer à remplir ma tâche.

La facilité avec laquelle vous permettez à un Chartreux de s'asseoir au milieu de vous, Messieurs, atteste qu'il n'est aucune classe de Citoyens que vous ne preniez en grande considération, & que depuis l'habitant de la Cité, jusqu'à l'habitant du désert, vous entendez que tous soient ou témoins ou participans de la régénération de cet Empire.

Convaincu comme vous, Messieurs, des besoins actuels de l'Etat, je voudrois pouvoir être admis à faire, comme tant de généreux Citoyens, un don volontaire à la Nation; je le rendrois, Messieurs, digne de votre attente, en le laissant régler par les sentimens patriotiques dont je suis animé, & je sens que je ne pourrois être satisfait qu'en offrant tout, & en donnant tout sans réserve: je n'ai jamais été dans d'autres dispositions; mais dirigé aujourd'hui &

THE NEWBERRY LIBRARY

gouverné par vos Décrets du mois dernier, relatifs aux biens du Clergé, je ne puis, Meſſieurs, vous montrer mon zèle autrement qu'en adhérant pleinement, ſincèrement d'eſprit & de cœur, à la ſageſſe de tous vos Arrêtés, vous déclarant que je ſuis prêt à en ſuivre toutes les diſpoſitions.

Je puis, Meſſieurs, dès-à-préſent ſatisfaire à celle qui concerne l'argenterie; après avoir laiſſé dans l'Egliſe de la Chartreuſe que je préſide tout ce qui eſt néceſſaire pour la décence du culte, j'ai à préſenter & délivrer à la Nation 150 marcs d'argent en différentes pièces, dont je fournis l'état, & qui arriveront inceſſamment à l'Hôtel des Monnoies.

Pour ce qui tient à l'exécution du Décret qui regarde la déclaration des biens mobiliers & immobiliers, je ſupplie l'auguſte Aſſemblée de m'accorder un délai ſuffiſant pour y ſatisfaire d'une manière convenable.

Qu'il me ſoit auſſi permis, Meſſieurs, de vous obſerver, en ce moment, que vos Décrets du mois dernier ont occaſionné les plus vives inquiétudes dans la plupart de nos maiſons, aux Religieux qui ne les conçoivent pas aſſez bien. Ils n'y apperçoivent que la perte de leurs biens, de leurs maiſons, de leur état; ils s'agitent d'une manière étrange, parce qu'ils ne voient rien de réglé, ni pour leur ſort futur, ni pour leur ſubſiſtance.

Quelques-uns, différemment affectés, inquiets ſous d'autres rapports, & ennuyés de leur condition qu'ils regardent comme un état de captivité, s'affligent & s'irritent de la lenteur qu'on met à opérer leur délivrance: peu ſoucieux de la tranquillité de leurs confrères, ils ſoufflent le feu de la diſcorde, & entretiennent dans les eſprits une fermentation qui ſcandaliſe & fait ceſſer l'harmonie qui doit régner dans une Société religieuſe.

Il ſeroit peut-être, Meſſieurs, de votre ſageſſe & d'une heureuſe prévoyance, de raſſurer ceux qui aiment leur état, & que votre plan pourroit avoir alarmés, & de ne pas trop éloigner les eſpérances de ceux que le dégoût a ſurpris.

Il vous ſeroit facile, Meſſieurs, ſans rien changer à vos

Décrets, de procurer aux deux partis le soulagement qui convient à leur mal; il suffiroit d'arrêter qu'en attendant que l'Assemblée Nationale puisse s'occuper en définitif de la conservation, ou de la suppression ou réduction des ordres réguliers de l'un & de l'autre sexe, les Religieux qui se plaisent dans leur état, demeureront, avec toute assurance de protection, dans les maisons où ils sont actuellement, ou celles qui leur seront désignées pour y vivre selon leur règle, soit avec la pension honnête qui seroit assignée à chacun d'eux, soit avec les biens dont on leur laisseroit la jouissance.

A l'égard de ceux qui, par foiblesse de tempérament, dégoût ou autre cause, ne voudroient plus, ou ne pourroient suivre leur règle & vivre en commun, leur permettre de s'adresser à la puissance ecclésiastique pour se faire séculariser, le tout aux frais de leurs maisons de profession, ainsi que la pension qui seroit fixée & déterminée par l'Assemblée.

Et pour que les choses se passent avec plus de décence & moins d'irrégularité, arrêter que ceux qui seront dans cette intention, la manifesteront dans le mois aux supérieurs majeurs, qui leur assigneront une ou plusieurs maisons, selon le nombre, où ils seront tenus de se rendre pour attendre le bref de leur sécularisation.

D'après ce que je viens d'avoir l'honneur de vous observer, Messieurs, j'ai celui de vous proposer de déclarer & de décréter de la manière suivante.

Article premier.

L'Assemblée Nationale déclare que lorsqu'elle s'occupera du sort des individus qui composent les Ordres réguliers de l'un & de l'autre sexe, elle assurera à chacun d'eux une existence honnête, en raison de leur état actuel; qu'il sera

240

désigné un nombre suffisant de maisons de chaque Ordre, à ceux qui voudront vivre en commun, suivant leur règle, avec une pension déterminée d'après leurs revenus, & en outre la jouissance de la maison, jardin & espace convenable pour un enclos.

II.

Décrète en outre que ceux qui ne voudront plus suivre la règle qu'ils ont embrassée, sont dès-à-présent autorisés à s'adresser à la puissance ecclésiastique, pour se faire sécu-lariser & vivre dans la société, au moyen d'une pension qui sera réglée par l'Assemblée, payable par les maisons professes, tant qu'elles jouiront de leurs biens; & par la Nation, quand elles n'en jouiront plus.

III.

Que ceux qui voudront rentrer dans la société, manifesteront dans un mois, à compter du jour de la notification, leur intention aux supérieurs majeurs, & seront tenus de se rendre dans la maison, qui, par eux, leur sera indiquée, pour y attendre le bref de leur sécularisation.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT.

» L'Assemblée reconnoît, dans les offres que vous lui pré-
» sentez, les sentimens généreux d'un Ordre qui a toujours
» pratiqué avec tant de ferveur les vertus de son état, &
» qui a appris, dans la médiation des vérités éternelles, que
» la plus saine philosophie est celle qui se concilie avec la
» morale patriotique que prêche la religion de l'Empire. »

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.